Euroopan unioni
Euroopan sosiaalirahasto

TYÖ- JA ELINKEINOMINISTERIÖ
ARBETS- OCH NÄRINGSMINISTERIET
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND THE ECONOMY

Vipuvoimaa EU:lta 2007–2013

PEFC
PEFC/02-31-135

YMPÄRISTÖMERKKI
MILJÖMÄRKT
441 002
Painotuote

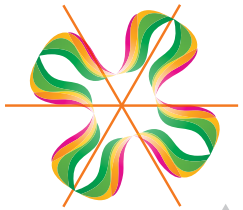

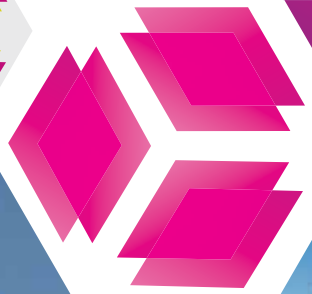

Informations complémentaires sur Internet
Informations de base sur la Finlande www.lifeinfinland.fi
Office national de l'immigration www.migri.fi
Maistraatti www.maistraatti.fi
Police www.poliisi.fi
Kela et l'administration fiscale www.intofinland.fi
Emploi et services d'entreprises www.te-palvelut.fi
Banque d'informations Infopankki www.infopankki.fi
Ministre des Affaires étrangères www.formin.fi
Étudier en Finlande www.studyinfinland.fi
Services publiques dans le Web www.suomi.fi
Conseil des citoyens www.kansalaisneuvonta.fi, tél. 0295 000

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE

Cette brochure a été produite par le Ministère de L'Intérieur avec le soutien du Fonds social européen en 2011. La brochure a été mise à jour 2013 par le Ministère de l'Emploi et de l'Economie.

BIENVENUE EN FINLANDE !

INFORMATIONS DE BASE SUR LA FINLANDE
Cette brochure est un condensé d'informations pour les personnes s'installant en Finlande. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.lifeinfinland.fi.

L'INSTALLATION EN FINLANDE. COMMENT M'ÉTABLIR ?

Veillez à remplir les formalités suivantes dès votre arrivée en Finlande :

1. Le logement
Trouvez-vous un logement, car vous ne pourrez pas vous faire enregistrer comme résident en Finlande si vous n'avez pas d'adresse.

2. La maistraatti
Faites-vous enregistrer comme résident en Finlande à la "maistraatti", qui vous donnera également un code d'identification personnel.

3. Le téléphone
Achetez un téléphone portable, car les téléphones publics sont rares. L'ouverture d'un abonnement de mobile pourra s'avérer onéreux pour un étranger à cause du paiement de garantie. Vous pouvez vous procurer un abonnement prépayé dans le magasin de l'opérateur téléphonique ou dans un kiosque (R-kioski).

4. Le compte bancaire
Ouvrez un compte bancaire, car en Finlande vous en aurez besoin pour le versement de votre salaire. Les prestations sociales telles que l'aide au revenu seront également versées sur votre compte bancaire. Vous aurez besoin de votre passeport ou de votre carte d'identité pour ouvrir un compte bancaire.

5. Clarifiez vos droits à la sécurité sociale
Kela est responsable de la sécurité socialé concernant le logement. Vous bénéficierez des avantages de sécurité sociale de Kela si vous résidez en Finlande de façon permanente. Vous pourrez également bénéficier de la sécurité sociale concernantl'emploi en Finlande. La durée de travail doit être d'au moins 4 mois et remplir les conditions minimales fixées pour le travail. L'assurance maladie fait partie de la sécurite sociale gérée par Kela. Vous pourrez également bénéficier d'autres avantages si vous êtes couvert par la sécurité sociale finlandaise, comme les avantages familiaux, si vous remplissez les conditions d'attribution. Vous devez vous-même demander l'accès à la sécurité sociale auprès de Kela. Kela vous fera parvenir sa décision et commandera automatiquement une carte Kela si vous avez droit à l'assurance maladie. Demandez l'aide du bureau de Kela ou contactez le service téléphonique. Vous pourrez également visiter les pages Web de Kela www.kela.fi.

6. La fiche d'imposition
Vous obtiendrez une fiche d'imposition au bureau des impôts. Vous en aurez besoin pour votre salaire ou vos autres revenus. Vous devez vous munir de votre passeport ou de votre carte d'identité pour faire la demande de fiche d'imposition.

7. La recherche de travail
Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto) si vous n'avez pas de travail. En Finlande, toute personne sans travail est en droit de bénéficier des prestations de chômage. L'agence pour l'emploi organise des cours de finnois et de suédois pour les demandeurs d'emploi.

8. L'étude de la langue
Inscrivez-vous le plus vite possible à un cours de finnois ou de suédois. Il peut y avoir une liste d'attente pour le cours. Il sera plus facile d'obtenir un emploi si vous connaissez la langue. Vous pouvez également étudier le finnois et le suédois vous-même, par exemple sur Internet. www.kotisuomessa.fi.

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN PERMIS DE SÉJOUR ?

Les ressortissants de l'UE, des pays de l'EEE et de la Suisse

Les ressortissants des pays nordiques ont le droit de séjourner et de travailler en Finlande. Tout séjour de plus de six (6) mois nécessite un enregistrement à la maistraatti. Les ressortissants des pays de l'UE, de l'EEE ainsi que de la Suisse ont également le droit de séjourner en Finlande. Tout séjour de plus de trois (3) mois nécessite un enregistrement auprès du commissariat de police.

Les ressortissants de pays autres que ceux de l'UE ou des pays nordiques

Si vous avez l'intention de rester plus de trois (3) mois en Finlande, vous aurez besoin d'un permis de séjour. Demandez ce permis auprès de la représentation finlandaise dans le pays de départ ou en Finlande auprès de la police. Si vous êtes d'origine finlandaise et de retour au pays, vous pourrez obtenir un permis de séjour si vous avez une ascendance avérée en Finlande. Si vous avez de la famille ou un membre de votre famille en Finlande, vous pourrez obtenir un permis de séjour au motif d'un regroupement familial en Finlande.

Il existe différents permis de séjour, par exemple pour travailler et pour étudier. Demandez des renseignements complémentaires à l'Office national de l'immigration (www.migri.fi) et à la police (www.poliisi.fi).

OÙ TROUVER UN LOGEMENT ?

Vous pouvez chercher des logements à louer et à acheter dans la presse et sur Internet. Il est possible de louer un logement aussi bien à un particulier qu'à la commune.

Si vous louez un logement, vous devrez convenir avec le propriétaire de la durée du bail et du montant du loyer, dans un bail fait par écrit. Vous devrez également verser une caution pour le loyer, qui n'excédera pas l'équivalent de trois mois de loyer. Vous récupérerez la caution lorsque vous libérerez le logement.

Ne pas oublier !

Vérifiez si vous devez vous enregistrer comme résident en Finlande auprès de la maistraatti ou du commissariat de police

En savoir plus : www.asuminen.fi et www.lifeinfinland.fi

L'AIDE À L'INTÉGRATION ET À L'ÉTUDE DE LA LANGUE

Vous avez accès à des services destinés à faciliter votre intégration après votre arrivée dans le pays. Les autorités de votre commune ou les agences pour l'emploi proposent des conseils. On pourra par exemple réaliser pour vous un bilan de compétences initial, pour déterminer vos compétences, votre situation de vie et le besoin de formation en résultant ainsi que le besoin d'un plan d'intégration.

Sur la base du bilan de compétences initial, on pourra établir votre plan d'intégration. Le plan d'intégration personnalisé comprend généralement l'étude de la langue ainsi que d'autres services, si besoin est. Vous pourrez éventuellement bénéficier de l'aide à l'intégration pour subvenir à vos besoins pendant la période durant laquelle vous serez bénéficiaire du plan d'intégration en vigueur.

LES SOINS DE SANTÉ

La Finlande a un système extensif de soins de santé publique, chaque commune disposant par exemple d'un centre de santé. Les services des centres de santé maternels et infantiles sont gratuits, tout comme la plupart des consultations médicales pour les moins de 18 ans.

D'une manière générale, toutes les personnes résidant de façon permanente en Finlande sont couvertes par l'assurance-maladie de Kela.
Si vous avez droit à l'assurance maladie, vous pourrez bénéficier d'un remboursement de vos médicaments. Vous pourrez bénéficier également d'un remboursement des frais engendrés par l'utilisation des services de santé privés.
Renseignez-vous auprès de Kela pour savoir si vous avez droit à l'assurance maladie ou à une autre sécurité sociale auprès de Kela (www.kela.fi).
Les communes sont responsables des services de santé publique. En général, vous pourrez en bénéficier si la municipalité vous a attribué une commune de résidence en Finlande. Notez que de nombreux employeurs ont un service de médécine de travail.

Situation d'urgence

Le numéro d'appel d'urgence est le 112. Il permet de faire venir une ambulance, la police et les pompiers.

Pour les problèmes de santé mentale, il est possible d'obtenir de l'aide auprès de votre centre de santé.
Des informations complémentaires sont aussi disponibles sur le site www.e-mielenterveys.fi.

Service de crise pour les étrangers, tél. 09 4135 0501